

Contrat Collectif Complémentaire Santé des Fonctionnaire de La Poste

Le contrat collectif de complémentaire santé des fonctionnaires de La Poste se mettra en place le 1er janvier 2012.

La CGT revendique la participation de La Poste à la complémentaire santé et prévoyance depuis plus de 15 ans. C'est enfin chose faite mais dans des conditions qui soulèvent de nombreux problèmes qui ont conduit la CGT à ne pas signer l'accord.

Dans les négociations, la CGT n'a eu de cesse d'exiger avec le soutien des signatures de milliers de postiers que la Poste participe à la fois à la santé et à la prévoyance, et ce pour tous les postiers actifs et retraités, ainsi qu'un même niveau de prestations pour tous au moins équivalent au niveau 3 de la mutuelle générale.

Si des évolutions en terme de financement ont été obtenues, la Poste s'est refusée à prendre en compte les attentes légitimes du personnel sur ces points.

Les raisons essentielles qui nous amené à ne pas signer sont :

- Des garanties insuffisantes pour les classes I et II,
- Des garanties différentes entre les classes I et II et les classes III et IV,
- Pas de participation de La Poste à la prévoyance,
- Rien de prévu pour les retraités.

Ce contrat collectif va maintenant être mis en place. Les militants de la CGT seront comme toujours aux côtés des postiers pour les aider à y voir plus clair et pour continuer à peser pour obtenir son amélioration.

LA SANTÉ : ENJEU D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

LES GARANTIES

Nous avons dès le début des négociations, revendiqué des garanties de hauts niveaux, en s'appuyant au minimum sur le niveau III de la MG. Malheureusement La Poste voulait reproduire ce qu'elle avait mis en place pour les contractuels, des garanties différentes entre employés et cadres.

Pour la CGT, cette différentiation n'a pas lieu d'être.

Pour quelles raisons*:

- ► En optique : l'un serait remboursé de 50 € à 307 €, alors que l'autre le serait de 35 € à 224 €. L'un a-t-il moins besoin de voir que l'autre ?
- ► En acoustique: 355% pour l'un, contre 255% pour l'autre. L'un a-t-il moins besoin d'entendre que l'autre?
- ► En orthopédie : 90% pour l'un contre 40% pour l'autre. L'un doit-il choisir de rester sur une jambe ?
- ► En dentaire: (selon le soin) 250% à 350% pour l'un, contre 200% à 300% pour l'autre. L'un doit-il tirer un trait sur ses 32 dents?

En hospitalisation : (chambre particulière) de 43€ à 60€ pour l'un, de 38€ à 40€ pour l'autre.....

*(en fonction de l'acte et pour une prestation en % ou en €uros du remboursement de la sécu)

En instituant deux régimes, un pour les classes I et II, et un pour les classes III et IV et des options, la direction institue au sein de La Poste, une rupture entre ce qui existait depuis la mise en place de la sécurité sociale : des droits identiques.

Pour la CGT, les principes de base de la Sécu « payer selon ses moyens, recevoir selon ses besoins » doit être la règle. En instituant de tels régimes, La Poste comme les autres entreprises visent à remettre en cause les principes premiers de la Sécu et par là, la mise en place de garanties différenciées.

Elle bénéficie d'exonérations de cotisations sociales et diminue donc son financement à la Sécu, on voit bien à terme les dangers pour l'ensemble de la société.

Le régime des options mis en place est lui aussi totalement inégalitaire. Pour avoir les mêmes garanties, les agents de classe I et II paieront un pourcentage de leur salaire plus important que les agents de classe III et IV, d'autant plus inégalitaire que ces derniers au vu de leurs garanties de base auront moins de besoin d'options. Concernant les options, il n'y a aucune participation de La Poste et aucun engagement à ce que les tarifs annoncés soient maintenus au-delà de 2012. L'obligation de prendre des options pour avoir des garanties acceptables est scandaleuse.

COÛT DE LA COTISATION

Les calculs présentés par La Poste font apparaître des gains de pouvoir d'achats.
Qu'en est-il réellement ? Les tableaux de La Poste (repris par certaines organisations syndicales) ne sont que des moyennes écartant les situations particulières.
Ils sont très généraux, voire généreux.
Les comparaisons doivent se faire pour chacun sur le coût global. La réponse ne peut se faire qu'au cas par cas car les modes de calculs avant et après sont très différents.

Avant: la cotisation d'un adhérent à la MG se faisait en fonction de son âge, de sa date d'adhésion et du niveau de couverture (1, 2, 3). Pour ceux qui n'était pas à la MG (environ 10% des fonctionnaires) les tarifications étaient fonction de la complémentaire qu'ils avaient choisi.

Après: la cotisation sera calculée sur la rémunération globale en fonction de sa situation familiale (seul, conjoint, enfant) et de sa catégorie (cadre, employé).

Toutefois ce sera sur sa rémunération sou-

mise à CSG qu'elle sera calculée, c'est-àdire le traitement, le complément poste (mensuel et bimensuel), les primes éventuelles, les parts variables, l'intéressement,

Aussi pour faire un véritable comparatif, il faudrait calculer par rapport à la rémunération annuelle brute. Cela veut dire aussi que les cotisations pourront varier suivant les mois.



	APN1	ATG1	ATGS	CA1
	à l'indice 333	à l'indice 544	à l'indice 569	à l'indice 588
Cotisation MG Actuellement	60,71 € au niveau 2	70€ au niveau 2	74,36 € au niveau 2	101,59€ au niveau 3
Cotistation de base à partir du 1/01/12	19,90€	27,60€	29,60€	32,30 €
Avec Option 1 (+8,60€)	28,60€	36,20€	38,20€	40,90€
Avec Option 2 (+12,30€)	32,20€	39,90€	41,90€	44,60€
Avec la « cot de mut » (+9,98€)	38,48 ou 42,18€	46,18 ou 49,88€	48,18 ou 51,88€	50,88 ou 54,58€
Gain	22,43 ou 18,53€	23,82 ou 20,12€	26,18 ou 22,48€	50,71 ou 47,01€

La Prévoyance

La prévoyance couvre les arrêts de travail (sauf pour quelques cas), couvre le décès, l'invalidité, la dépendance, les obsèques.

Dès le début La Poste a refusé d'inscrire la prévoyance à l'ordre du jour des négociations malgré les demandes pressantes de la CGT. C'est totalement inacceptable.

Certes le statut des fonctionnaires prévoit des garanties : paiement des arrêts maladie pendant 90 jours, congés longue maladie, longue durée, , toutefois la dégradation des conditions de travail, l'augmentation de la pénibilité, le vieillissement des

fonctionnaires lié au recul de l'âge de départ à la retraite et à la décote, risquent de ne pas être sans conséquence pour les postiers. Déjà, le nombre de fonctionnaires en congés longue maladie, en congés longue durée, en arrêt au-delà de 90 jours, ne fait qu'augmenter, ainsi que les agents en disponibilité d'office. La plupart des fonctionnaires adhérents à la MG, y resteront sans doute aussi adhérents en prévoyance.

Toutefois, la CGT tire le signal d'alarme. En effet, l'arrêt de recrutement de fonctionnaires, leur vieillissement et leur départ futur à la retraite à La Poste comme à France Télécom va entraîner une diminution de leur nombre. De moins en moins de fonctionnaires, mais de plus en plus vieux et de plus en plus d'arrêts maladie, c'est à terme moins de garanties ou des cotisations plus fortes. Voilà l'avenir que nous promet La Poste. Le risque est même grand que certains renoncent à se payer une complémentaire prévoyance en raison de difficultés financières.

Pour la CGT, cela n'a rien d'un progrès,

Pour la CGT, cela n'a rien d'un progrès, certainement pas celui qu'annonce La Poste.

La CGT continuera à revendiquer la participation de La Poste à la complémentaire prévoyance.

RETRAITÉS

La CGT continue à le redire, l'absence de participation de La Poste à la Complémentaire santé des retraités et des futurs retraités est un gros point noir. Ça l'est d'autant plus qu'en créant un contrat groupe pour les fonctionnaires de La Poste, elle diminue d'autant le nombre d'adhérents statutaires de la MG (c'est-à-dire les fonctionnaires actifs et retraités de La Poste et France Télécom). Dans quelques années, le nombre d'actifs deviendra dérisoire par rapport au nombre de retraités. Les dépenses de soins augmenteront. La seule alternative serait la baisse des garanties ou la hausse des cotisations. Cette alternative, la CGT la refuse.

La Poste, sur cette question, renvoie à la MG. Elle dit même que par la cotisation de mutualisation (« cot de mut ») de 9,98€ voté par l'assemblée générale de la MG, celle-ci a trouvé une solution.
Cela n'est pas durable en tout cas, d'au-

tant qu'une autre décision de l'assemblée générale de la MG a été de passer de 75 à 90 ans l'âge à partir duquel la cotisation MG n'augmenterait plus.

Pour les futurs retraités

Tous les agents en activité au 1^{er} janvier 2012 seront gérés par le contrat collectif même s'il ne leur reste que quelques mois avant de partir en retraite.

Au moment de leur passage an retraite, ils ne seront plus couverts par l'accord collectif. Ils devront donc adhérer à nouveau à une complémentaire santé individuelle.

Pour beaucoup il n'y aura pas de période de transition car si le contrat collectif couvre jusqu'au dernier jour du mois de cessation d'activité, le dernier mois d'activité, depuis la loi Woerth-Fillon, n'est plus payé qu'au prorata des jours travaillés.

Pour être couvert à nouveau par une

complémentaire santé, l'agent devra donc anticiper pour qu'il n'y ait pas de rupture.

La CGT a fortement insisté auprès de La Poste pour qu'une information particulière soit faite aux actifs partant en retraite prochainement.

Au moment du passage en retraite, le désormais retraité aura plusieurs choix, il pourra :

- adhérer à la complémentaire santé de son choix,
- demandé à bénéficier de la part de l'assureur (la MG) d'une couverture équivalente à celle du contrat collectif. Le tarif proposé ne devant pas dépasser de plus de 50% le coût global (c'est-à-dire par agent - la part de La Poste),
- revenir en adhérent individuel statutaire à la MG. S'il a souscrit à la « cot de mut », l'ancienneté acquise à la MG sera maintenue.

CE QUI VA DÉROULER

Du 8 au 27 septembre, tous les postiers concernés vont recevoir, individuellement à domicile, par lettre recommandée avec accusé réception, une brochure et les documents sur les choix à faire.

La Poste donne 10 jours pour répondre. Pour la CGT, c'est largement insuffisant quand on sait que pour l'immense majorité des agents, leur adhésion à la complémentaire santé remonte à plusieurs dizaines d'années.

Faire le choix entre les options, en fonction de sa santé, de sa situation familiale et surtout sa situation financière, n'est pas une affaire si simple.

D'ailleurs ces 10 jours ne sont en aucun cas une « obligation règlementaire ».

Les agents étant à la MG en complémentaire santé-prévoyance seront désaffiliés d'office en santé au 31 décembre 2011 tout en restant affiliés en prévoyance moyennant la cotisation qu'ils paient actuellement et une cotisation de mutualisation (« cot de mut ») supplémentaire de 9,98€ (en 2012) pour garder leur ancienneté en santé quand ils partiront à la retraite. Les agents qui ne sont pas adhérents à la MG devront se désaffilier de leur complémentaire santé.

La CGT ne peut qu'engager les agents à prendre le temps de réfléchir et de se renseigner auprès de leurs militants et des élus MG. Elle est d'ailleurs déjà intervenue pour qu'ils puissent rencontrer le personnel dans les services.

CERISE SUR LE GÂTEAU

Le gouvernement vient d'annoncer l'augmentation (de 3,5 à 7%) de la taxe sur les mutuelles au 1er janvier 2012 dans le cadre du plan de rigueur. Cette décision est totalement inacceptable car elle va se traduire par une augmentation des cotisations.

1,1 milliards d'€uros vont ainsi être pris dans la poche des salariés, actifs et retraités pour seulement 200 millions d'€uros dans celles des très hauts revenus.

Pour la CGT, il aurait été normal que La Poste prenne en charge cette augmentation de la taxe. Malheureusement les signataires se sont déjà engagés à ce que « les taux de cotisations soient majorés proportionnellement à cette augmentation » (accord du 7 juillet 2011).

La CGT a inscrit dans sa plate-forme revendicative du 11 octobre, l'exonération totale de taxe pour les mutuelles.

La participation massive des postiers auprès des autres salariés sera déterminante pour que nous ne connaissions pas une augmentation de cotisation dès le 1er janvier 2012.



IMPOSONS À LA POSTE UNE PARTICIPATION À LA HAUTEUR DES BESOINS.

Nom Prénom

 Code Postal
 Ville

 [Facultatif] Téléphones → [perso]
 → pro

 Grade/Classification
 Métier

Service/Bureau (nom et adresse)